

**Aides financières
d'aide sociale a l'enfance**

B 12

Objectif

Le CONSEIL GENERAL de l'INDRE accorde des aides financières aux parents ou à la personne assumant la charge effective d'un enfant lorsque la santé, la sécurité, l'entretien ou l'éducation de celui-ci l'exige et lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes, en référence aux critères fixés par le règlement départemental d'Aide Sociale.

Bénéficiaires

- Père, mère, ou à défaut, toutes personnes qui assument la charge effective d'un mineur.
- Femmes enceintes.
- Mineurs émancipés ou majeurs de moins de 21 ans.

Type d'aide

Versement d'un secours (exceptionnel ou mensuel) ou d'un prêt remboursable.

Modalité d'attribution :

- Evaluation sociale préalable.
- Décision du Directeur de la Prévention et du Développement Social par délégation du Président du Conseil Général.

Contact

Demande à formuler auprès de :
L'Assistante sociale du secteur le plus proche du domicile.

Pour tout renseignement il convient de s'adresser à la Circonscription d'Action Sociale ou au Centre Social le plus proche du domicile
(cf coordonnées des Circonscriptions d'Action Sociale - fiche B5 relative à l'accueil et l'accompagnement des personnes en difficultés).